

● Les structures mobiles

Vous souhaitez installer une caravane ou un mobil-home sur votre terrain ? Attention ! Les règles d'urbanisme doivent s'appliquer. On vous explique :

- Pour les caravanes :

Le stationnement de caravanes, roulottes, camping-cars, **sont interdits par le PLU** (Plan Local d'Urbanisme). Seule la zone NL (Zone Naturelle Loisirs) est dispensée de cette interdiction.

Veillez vous adresser au service urbanisme de la mairie pour plus de renseignements.

- Pour les mobil-homes :

Les mobil-homes de loisirs peuvent uniquement être installés dans des parcs résidentiels de loisirs, les villages vacances de loisirs ou les campings.

Il est donc strictement interdit d'installer un mobil-home de loisirs dans son jardin.

La seule condition où l'installation d'un mobil-home est accepté, est lorsque vous êtes en période de travaux sur votre résidence principale. Il vous faudra alors réaliser une demande de permis précaire (permis temporaire à durée déterminée) qui autorisera l'installation de votre mobil-home, pendant la période de réalisation de vos travaux uniquement.

Pour tout renseignement, nous vous invitons à vous rendre en mairie pendant les horaires d'ouverture, nous contacter au 02.41.95.32.15, ou par mail à mairie@thorignedanjou.fr . Le règlement du PLU est également disponible sur le site internet de Thorigné d'Anjou.

Pour déposer votre demande dématérialisée, voici la [notice explicative](#), et le [site](#).